



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés** : Aurélie ISNARD à Séverine GANGA  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Jacques JODAR à Jean MANGION  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/070 : Recrutement d'un vacataire pour l'année scolaire 2025/2026 – ateliers pédagogiques et créatifs**

**Rapporteur** : Céline Castells

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires sous trois conditions :

- Qu'ils occupent un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- Qu'ils bénéficient d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels ;
- Qu'ils effectuent une tâche précise et déterminée dans le temps.

Afin de permettre la tenue d'ateliers pédagogiques et créatifs à la bibliothèque à l'attention des enfants, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération N° 2022/067 du 12 septembre 2022, le recrutement d'un agent vacataire pour l'année scolaire 2022/2023.

Ce recrutement avait été reconduit deux fois depuis.

Considérant l'apport de ces ateliers auprès des enfants et leurs parents, et du souhait de les maintenir, il convient de procéder au recrutement d'un agent vacataire pour l'année scolaire 2025/2026.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de 24 euros bruts sur présentation d'un état mensuel des heures effectuées.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent pour l'année scolaire 2025/2026 chargé d'animer des ateliers créatifs et pédagogiques à la bibliothèque.

**PRECISE** que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 24 € bruts.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits sur le budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »